VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026114-DE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

# SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

| N° Acte : **2026-Délib-114-CM 13/10/2026** | Classification **: 5.7 Intercommunalité** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet : Présentation du rapport annuel eau 2025 de la CCPBS***

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

**Etaient absents :** M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

**Secrétaire :** M. Quentin BERNARD.

Le Conseil communautaire de la CCPBS, réuni le 24 septembre 2026, a pris acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, par délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport, dont une copie est annexée à la présente délibération, doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification